



Assemblée générale

Distr. générale
5 juillet 2018
Français
Original : anglais

Soixante-douzième session
Point 152 de l'ordre du jour

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Felipe **García Landa** (Mexique)

I. Introduction

1. À sa 2^e séance plénière, le 15 septembre 2017, l'Assemblée générale a décidé, sur la recommandation du Bureau, d'inscrire à l'ordre du jour de sa soixante-douzième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. La Cinquième Commission a examiné la question à ses 40^e et 48^e séances, les 15 mai et 5 juillet 2018. Les déclarations et observations faites au cours des débats sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants¹.

3. Pour l'examen de la question, la Commission était saisie des documents suivants :

a) Rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ([A/72/655](#)) ;

b) Rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ([A/72/852](#)).

II. Examen du projet de résolution [A/C.5/72/L.51](#)

4. À sa 48^e séance, le 5 juillet, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire » ([A/C.5/72/L.51](#)), déposé par son président à l'issue de consultations coordonnées par la représentante de Saint-Vincent-et-les Grenadines.

5. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution [A/C.5/72/L.51](#) sans le mettre aux voix (voir par. 6).

¹ [A/C.5/72/SR.40](#) et [A/C.5/72/SR.48](#).



III. Recommandation de la Cinquième Commission

6. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire

L'Assemblée générale,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur le financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire¹ et le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²,

Rappelant la résolution 1528 (2004) du 27 février 2004, par laquelle le Conseil de sécurité a créé l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire pour une période initiale de 12 mois commençant le 4 avril 2004, ainsi que les résolutions ultérieures par lesquelles il a prorogé le mandat de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 2284 (2016), du 28 avril 2016, portant prorogation pour une dernière période prenant fin le 30 juin 2017,

Rappelant également sa résolution 58/310 du 18 juin 2004 et ses résolutions ultérieures relatives au financement de l'Opération, dont la plus récente est la résolution 71/271 B du 30 juin 2017,

Réaffirmant les principes généraux sur lesquels repose le financement des opérations de maintien de la paix des Nations Unies, qu'elle a énoncés dans ses résolutions 1874 (S-IV) du 27 juin 1963, 3101 (XXVIII) du 11 décembre 1973 et 55/235 du 23 décembre 2000,

1. *Prend note* de l'état au 30 avril 2018, des contributions au financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, notamment du montant des contributions non acquittées, qui s'élevait à 15,7 millions de dollars des États-Unis, soit environ 0,3 pour cent du montant total des contributions mises en recouvrement, constate avec préoccupation que 151 États Membres seulement ont versé l'intégralité de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres, en particulier ceux qui ont accumulé des arriérés, de verser les sommes dont ils demeurent redevables ;

2. *Remercie* les États Membres qui ont acquitté la totalité du montant de leurs contributions statutaires et prie instamment tous les autres de faire tout leur possible pour verser l'intégralité des contributions qu'ils doivent au titre de l'Opération ;

3. *Souscrit* aux conclusions et recommandations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport et prie le Secrétaire général de veiller à ce qu'il y soit pleinement donné suite ;

4. *Rappelle* le paragraphe 10 du rapport du Comité consultatif et, à cet égard, prie le Secrétaire général d'analyser de manière approfondie les effectifs nécessaires pour la phase de retrait et de liquidation d'une mission, en s'inspirant des enseignements tirés de la liquidation de l'Opération, et de définir des stratégies en matière de ressources humaines qui facilitent la rétention du personnel compétent déjà en poste, y compris le personnel recruté sur le plan national, jusqu'au terme de la phase de liquidation ;

¹ A/72/655.

² A/72/852.

5. *Prie* le Secrétaire général de communiquer, dans le rapport final sur l'exécution du budget, des informations sur les enseignements tirés du déploiement de l'Opération, y compris la phase de liquidation ;

6. *Prie* le Secrétaire général de recenser toutes les activités résiduelles et de les prendre en compte et souligne qu'il importe de sensibiliser les entreprises sous-traitantes à la nécessité d'un règlement des demandes en suspens ;

Rapport sur l'exécution du budget de l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017

7. *Prend note* du rapport du Secrétaire général sur l'exécution du budget de l'Opération pour l'exercice allant du 1^{er} juillet 2016 au 30 juin 2017 ;

8. *Décide* qu'il sera porté au crédit des États Membres qui se sont acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération la part de chacun dans le montant de 21 920 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017, conformément aux catégories qu'elle a actualisées dans sa résolution 70/246 du 23 décembre 2015 et selon le barème des quotes-parts pour 2017, indiqué dans sa résolution 70/245 du 23 décembre 2015 ;

9. *Décide également* que, dans le cas des États Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations financières au titre de l'Opération, la part de chacun dans le montant de 21 920 000 dollars représentant le solde inutilisé et les recettes diverses de l'exercice clos le 30 juin 2017 sera déduite des contributions restant à acquitter, selon les modalités énoncées au paragraphe 8 ci-dessus ;

10. *Décide en outre* que la somme de 1 147 600 dollars représentant l'écart positif constaté par rapport au montant estimatif des recettes provenant des contributions du personnel afférentes à l'exercice clos le 30 juin 2017 sera ajoutée aux crédits correspondant au montant de 21 920 000 dollars visé aux paragraphes 8 et 9 ci-dessus ;

11. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-treizième session la question intitulée « Financement de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire ».